



## Donation avance sur héritage

Par **KIKILILI**, le **06/09/2013** à **19:56**

Bonjours. La situation est compliqué, j'espère que vous comprendrez. Je suis veuve et mon mari avait eu 4 enfants avant notre rencontre et nous avons eu une fille qui est mineur. Il y a 20-25 ans mon mari a fait une donation sur avance sur héritage: un terrain au fils aîné. L'argent de la vente de la maison a été réparti aux 4 autre enfants (car l'aîné avais déjas eu sa part ). L'estimation du terrain de la donation, dépasse la valeur de sa part réparti aux autres enfants. Le fils aîné refuse la redistribution de la différence aux autres enfants. Est-il dans son droit?

Par **youris**, le **06/09/2013** à **20:33**

bsr,

la réponse est non et le fils aîné a tord.

une donation simple est ramenée fictivement à la succession du défunt pour sa valeur au moment du décès et dans son état au moment du partage.

donc le notaire dans le calcul de l'actif de la succession et des parts revenant aux héritiers va prendre en compte la valeur actuelle.

il faut savoir s'il s'agit d'une donation hors part (sur la quotité disponible) ou en avancement de part (sur la réserve).

c'est le danger de la donation simple dont la valeur peut augmenter au fil des ans.

cdt